

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du MERCREDI 19 JUIN 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 19 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. AMELING Christian pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
M. BRUNOT pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme CHATOT Magali.

Absents :

Mme PAILHORIES Anne.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Monsieur MOINEAU Philippe a été désigné secrétaire de séance.

2024.27 - OBJET : Cession d'une parcelle communale – Allée de la Vierge

VOTE : 19 Pour, 7 Contre (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI, Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

La commune possède aujourd'hui une parcelle cadastrée AS n°226, située Allée de la Vierge, d'une surface de 38m². Les parcelles avoisinantes (AS n°227 et AS n°225) ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée le 26 juillet 2023 par le Groupe Pierreval. La commune de Bon-Encontre a délivré un arrêté favorable le 9 octobre 2023 (Annexe n°1), autorisant le projet de construction d'un bâtiment R+3 comprenant 48 logements, ainsi qu'un parking et un local vélos.

L'assiette foncière du projet comprend les trois parcelles précitées. Le pétitionnaire souhaitant désormais démarrer les travaux, il convient de procéder à la cession de la parcelle communale AS n°226. Celle-ci ne présente plus d'intérêt en raison de sa faible surface et de sa situation géographique, exposée en Annexe n°2. Le transfert de propriété facilitera ainsi la réalisation du projet immobilier, en créant un accès direct communiquant avec les parcelles voisines.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de Bordeaux a été saisi d'une demande d'avis du domaine le 27 février 2024. Celle-ci a été instruite le 28 mai 2024. Le prix estimé au mètre carré est de 12.50 €, soit 475 € pour la totalité de la parcelle.

La commune est compétente pour déterminer le prix de vente, en se basant sur l'avis du domaine. Compte tenu de la surface et de la localisation de la parcelle AS n°226, la cession de celle-ci au Groupe Pierreval pour la somme de 100 € apparaît appropriée compte tenu du projet de liaison douce à créer permettant de rejoindre le centre-ville de façon sécurisée.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L2241-1 ;

Vu les articles R1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux cessions à titre gratuit ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 et suivants, et L2211-1 ;

Vu l'arrêté accordant le permis de construire n°047032 23 A0021 en date du 9 octobre 2023

Vu le plan cadastral présenté en **ANNEXE N°2** ;

Vu l'avis du domaine en date du 28 mai 2024 en **ANNEXE N°2** ;

Vu l'exposé ci-dessus.

Considérant l'absence d'intérêt pour la commune à conserver cette parcelle et le projet immobilier du groupe Pierreval ayant fait l'objet d'une décision favorable,

Il vous est proposé, chers collègues, de bien vouloir :

- Vous prononcer favorablement pour la vente de la parcelle AS n°226 d'une contenance de 38m²,
- Fixer le prix de vente net à 100 € pour la totalité de la parcelle,
- Dire que les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur,
- D'autoriser Mme le maire à signer toutes pièces afférentes à cette vente et l'acte authentique correspondant.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 19 voix Pour, 7 Contre**

DECIDE de se prononcer favorablement pour la vente de la parcelle AS n°226 d'une contenance de 38m².

FIXE le prix de vente net à 100 € pour la totalité de la parcelle.

DIT QUE les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette vente et l'acte authentique correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 25 juin 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY



La secrétaire de séance,
Philippe MOINEAU

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20240619-202427-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024